

COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. BELIN, CATOIRE, CENDRIER, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MINIER, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. MICHEL qui donne pouvoir à M. LAVERGNE, Mme PAIN qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 30/09/2021

Nbre de membres présents : **13**

Date d'affichage : 14/10/2021

Nbre de votants : **15**

N°39/2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10/06/2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 17/06/2021, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10/06/2021.

N°40/2021 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame DEPUILLE Aurore en tant que secrétaire de séance.

Annule et Remplace la délibération n°37/2021

N°41/2021 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/09/2021,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte**, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N°42/2021 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Suite aux nombreuses demandes de dérogation pour intégrer notre école communale. Etant donné que la commune de Yèbles règle des participations pour les ébuliens scolarisés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de mettre en place des frais de participations aux frais de scolarité reflétant les charges réelles par enfant pour les enfants hors commune.

Le montant de cette participation s'élève à 1.200 euros.

N°43/2021 ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'admettre un certain nombre de titres anciens en non-valeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- D'admettre les titres suivants en non-valeur :

Référence de la pièce R-11-83 de 2016 – Cantine scolaire d'un montant de 20,46 € au nom de MARCHERAT Julie.

Référence de la pièce R-12-82 de 2016 – Cantine scolaire d'un montant de 45,00 € au nom de MARCHERAT Julie.

Référence de la pièce R-10-84 de 2016 – Cantine scolaire d'un montant de 45,00 € au nom de MARCHERAT Julie.

- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6541.

N°44/2021 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°45/2021 RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS AU C.E.T DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situés au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

QU'IL appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2022 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2021, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'INSTITUER, pour l'année 2022**, une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;
- **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

N°46/2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2021 - COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prévoir une ouverture de crédit au budget 2021 pour permettre de régler la facture de PRO-MOB concernant l'achat de tables pour la cantine scolaire, de régler la facture COLD DISTRIBUTION concernant l'achat des étagères dans la salle de polyvalente, pour régler KNK MARQUAGE concernant la fourniture de mobilier urbain, de régler JPG concernant le mobilier du bureau, pour régler MAITRE MILLIET-TENDRON concernant les frais sur provision pour l'acquisition du terrain pour le projet de la rose de la brie, pour régler COLAS concernant le revêtement des sols des cours de récréation à l'école, pour régler ELECTRICITE GENERALE concernant la mise en place des chauffages électriques, pour régler RC RENOV 77 concernant les travaux d'isolation de la Mairie à savoir :

- Dépenses d'Investissement, Chapitre 20, article 2031 : - 55 313,86 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 2111 : + 5 650,00 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 2151 : + 16 800,00 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 2152 : + 990,00 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 2184 : + 524,28 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 21311 : + 30 055,14 €
- Dépenses d'Investissement, Chapitre 21, article 21318 : + 1 294,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser ces virements de crédits.

N°47/2021 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

N°48/2021 APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT-APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE (AAP SNEE)

Suite à la demande de subvention au titre du plan de relance « Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ».

La commune a été notifiée de l'accord de subvention pour un montant de 10 740,00 €.

Il convient de signer une convention de financement pour permettre le versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de financement entre l'Académie de Créteil et la Commune de Yèbles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant.

N°49/2021 FRANCOPHONIE 2022-DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Suite à la décision de réitérer le week-end de la Francophonie les 19 et 20 Mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** la DRAC pour une aide financière afin de pouvoir réaliser cet événement qui a connu un vif succès en 2015, 2017 et en 2019.

N°50/2021 FRANCOPHONIE 2022-DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Suite à la décision de réitérer le week-end de la Francophonie les 19 et 20 Mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le Département de Seine-et-Marne pour une aide financière afin de pouvoir réaliser cet événement qui a connu un vif succès en 2015, 2017 et en 2019.

N°51/2021 FRANCOPHONIE 2022-DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal sollicite une subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du week-end de la Francophonie 2022, les 19 et 20 Mars 2022.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 2 mois.

N°52/2021 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZB 54 POUR 65 498 m²- CONSORTS LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord des consorts LEFEBVRE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 54 pour 65 498 m².

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour la réalisation de projets communales.

Madame le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de : 430 718,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour 65 498 m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.
- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 54 appartenant aux Consorts LEFEBVRE.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire un emprunt correspondant au montant global y incluant les frais de notaires.

N°53/2021 AJOUT POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 54 pour 65 498 m²-Consorts LEFEBVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, ces ajouts à l'ordre du jour.

Clôture de la séance à 20h00.